

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

COMMUNE DE
MONESTIER-PORT-DIEU

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/7 500

PRESCRIPTION : 30 mars 2017

DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020

ARRÊT : 9 décembre 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022

APPROBATION :

4.29

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de Projet : Tony PERRONE
28, Impasse Jean-André Rixens
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91
contact@be-urbadoc.fr

- Légende

Zones Urbaines

Ua

Ub

Uc

Ud

Ue

Up

Uph

Ux1

Ux2

Ux3

Ux4

Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien

Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien

Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier

Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains

Ue : zone urbaine à vocation d'équipements

Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver

Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque

Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services

Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale

Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle

Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

Zones A Urbaniser

AUa1

AUa2

AU1b1

AU1b2

AU1c1

AU1c2

AU1d1

AU1d2

AU1ph

AU1x1

AU1x2

AU1x3

2AUx

AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien

AUa2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUa1)

AU1b1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens

AU1b2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AU1b1)

AU1c1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens

AU1c2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AU1c1)

AU1d1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains

AU1d2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AU1d1)

AU1ph : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque

AU1x1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services

AU1x2 : zone à urbaniser à vocation artisanale

AU1x3 : zone à urbaniser à vocation industrielle

2AUx : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée

Zones Agricoles

A

Ap

Asth

Asta

A : zone agricole

Ap : zone agricole protégée

Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat

Asta : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité

Zones Naturelles

N

Nc

Ne

Nt1

Nt2

Nt3

Nt4

Nt5

N : zone naturelle

Nc : zone naturelle de carrière

Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire

Nt1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs

Nt2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes

Nt3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car

Nt4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacance, résidences hôtelières

Nt5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

- Servitude d'utilité publique et autres prescriptions

AC1

AC1 : servitude de protection des monuments historiques
- Elément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

C

E

P

L

R

C : Cultuel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)

E : Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)

P : Patrimonial (four, travail, etc.)

L : Lié à l'environnement (arbre, etc.)

R : Arbre remarquable
- Elément de prescription linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

M

M : Muret
- Elément de prescription surfacique

S

E

B

C

S : Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme

E : Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

B : Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

C : Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Elément à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

C

E

P

L

R

C : Cultuel (calvaire, chapelle, etc.)

E : Lié à l'élément eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)

P : Patrimonial (travail, four, etc.)

L : Environnemental (arbre, parc, etc.)

R : Haie ou alignement d'arbres
- Autre information

B

B : Bâtiment non cadastré
-
- URBADO